Budgets participatifs 2020-2024. Règlement.

Principe de base

Ces budgets visent à renforcer la démocratie participative en permettant à des acteurs collectifs de concevoir, de proposer, de mettre en œuvre et d'évaluer des projets d'intérêt général avec la collaboration du Collège et des services communaux.

Procédure

Chaque année au plus tard à la fin du mois de février, la Ville lancera un appel à projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif des budgets participatifs. Ces projets, dans un esprit de complémentarité, ne pourront venir en concurrence avec des projets similaires déjà existants. Les groupes d'habitants intéressés disposeront de deux mois pour concevoir et adresser leur projet au Collège communal. La faisabilité des projets sera ensuite examinée par un jury constitué par des représentants du Collège et des services communaux et par un conseiller communal représentant l'opposition. Le jury proposera un maximum de 3 projets à l'approbation du Conseil communal.

Montant

Le montant est fixé à 30.000 euros par année. Afin d'atteindre l'objectif de 15 réalisations d'ici la fin de la mandature, cette somme pourra être fractionnée en parties égales en fonction du nombre de projets retenus (3 au maximum/an). Le budget sera liquidé en trois étapes : 30% du montant au moment de l'accord, 30% au moment de la première évaluation, 40% à la production des justificatifs de dépense. L'intégralité du montant alloué devra obligatoirement être injectée dans la réalisation.

Destinataires de l'appel

Les destinataires de l'appel seront des acteurs collectifs spontanément rassemblés par le projet ou déjà associés au sein d'un comité de quartier ou de village, d'une asbl ou d'une commission participative.

Candidatures

Les candidatures comprendront :
- l'identification de l'association ou, dans le cas d'une association spontanée, la liste des personnes partenaires.
- les coordonnées de la personne désignée pour assurer le relais avec le Collège.
- une description du projet, de sa localisation et de ses objectifs.
- une estimation détaillée du coût de sa réalisation.

Les candidatures seront rédigées sur un formulaire disponible auprès du Secrétariat communal.

Conditions de recevabilité des projets

Les projets devront viser l'intérêt général par l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Destinés à être mis en place sur le territoire communal, ils devront s'inscrire dans les principes du développement durable, c'est-à-dire être écologiquement soutenables et socialement équitables. Ils devront également être légalement et techniquement réalisables.

Suivi et évaluation

La concrétisation des projets fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le groupe de travail et par les concepteurs. Ceux-ci disposent d'une année entière pour concrétiser leur projet. Six mois après la date d'attribution, en guise de première évaluation, ils doivent rendre compte par écrit au Collège et à la Directrice financière de l'état d'avancement de la réalisation.

En cas de non réalisation dans l'année, le remboursement des montants versés pourra être exigé.

Le présent dispositif sera lui aussi évalué chaque année et éventuellement adapté en fonction de cette évaluation.

Annexe : Formulaire de candidature
(à transmettre au Secrétariat communal au plus tard le 1er mai)

Cadre réservé aux candidats
Identifications :
Nom de l'association ou nom et composition du groupe spontané qui dépose le projet : …
Nom et prénom, adresse, tél., courriel de la personne-relais : …
Le projet :
Localisation précise …
Objectifs …
Description …
Le budget détaillé de la réalisation, éventuellement accompagné par des pièces justificatives (devis, …) doit être joint à cette demande.
Date et signature de la personne-relais.
Cadre réservé à l'administration communale
Date de réception de la candidature
Recevabilité :
- territoire communal : oui – non
- intérêt général : oui – non
- écologiquement : tolérable oui – non
- équitable et non discriminant : oui-non

Faisabilité
- légale : oui – non
- technique : oui – non
- financière : oui – non

Projet retenu : oui – non